

M. FISHER: Quel rapport y aurait-il, à votre avis, entre les fonds ainsi obtenus et ceux qui sont fournis par le Parlement ou le comité de la Chambre des communes? Il pourrait finalement arriver que les dons faits par les particuliers prennent plus d'importance que l'argent fourni par le Parlement. Il se peut que je renverse l'ordre des choses, mais je me demande si en ce cas le fait que le Parlement ait un droit de regard en ce domaine et puisse faire certaines recommandations ne risquerait pas de rebuter certains bienfaiteurs qui auraient des doutes sur les avantages du contrôle exercé par le Parlement.

M. CLAXTON: Je crois qu'il faut répondre affirmativement à cette question.

D'après les demandes de renseignements que nous avons reçues, et nous en avons reçu plusieurs d'avocats et de compagnies de fiducie qui voulaient savoir comment on administrerait les dons faits au Conseil, il semble y avoir deux choses qui ont particulièrement frappé les intéressés.

Il y a tout d'abord le fait que l'organisme a été établi par le Parlement à titre de fondation indépendante, ce qui lui donne un caractère permanent, encore plus permanent que s'il s'agissait d'un fiduciaire. De plus, je crois que ceux qui ont demandé ces renseignements ont été impressionnés par la façon dont nous avons fait nos placements. J'aurais quelques scrupules à souligner aux maisons de fiducie, aux avocats, aux notaires et aux autres intéressés les avantages fiscaux et autres qu'ils retireraient des dons qu'ils feraient au Conseil, tant que nous n'aurions pas de pièces favorables à leur montrer.

Maintenant que le Comité de placements a fait ses judicieux placements et obtenu des intérêts relativement élevés, je crois que nous pouvons solliciter des dons avec plus de confiance.

M. MCGEE: Le député a-t-il des doutes sur les avantages du contrôle parlementaire?

M. FISHER: Non, je ne veux pas m'opposer le moins du monde à ce que peut faire le comité parlementaire, mais cette situation pourrait avec les ans poser un grave problème. Je me demande si vous auriez par exemple une définition plus précise à proposer pour ce qui est des droits et des fonctions d'un comité parlementaire. Il me semble que nous nous trouvons ici dans un véritable dilemme, je veux dire si l'on songe à l'avenir et surtout si l'on veut obtenir des dons importants.

M. CLAXTON: Il ne m'appartient pas de dire au Comité ou au Parlement ce qu'ils doivent faire. Mais c'est un fait que presque tous ceux qui ont demandé des renseignements songeaient à une utilisation bien précise des fonds. Pour régler cette question, nous leur avons représenté que le Conseil des Arts agit alors comme fiduciaire d'un fonds spécial. Les dons peuvent être affectés à un fonds spécial qui demeure distinct des autres caisses du Conseil. Cela, je crois, constitue une nécessité fondamentale. Sans doute n'y a-t-il pas lieu de trop s'inquiéter de la première question que vous avez soulevée. Par ailleurs, les bienfaiteurs, dans l'ensemble, veulent avec raison que le fonds qu'ils approvisionnent porte leur nom. Souvent ils veulent aussi que l'argent serve à des fins précises, par exemple, à offrir des bourses à certaines universités ou pour un certain genre de travaux. Nous avons signalé que dans toute la mesure où la loi nous le permet, nous tiendrons compte des intentions des bienfaiteurs.

M. FISHER: Si les fonds qui vous sont donnés se trouvent ainsi destinés à des fins précises, cela ne risque-t-il pas de détruire tout l'équilibre de la répartition des fonds entre les divers domaines? Ne risquez-vous pas de voir finalement beaucoup trop de vos fonds affectés à quelques domaines auxquels ne s'intéressaient pas certains de vos bienfaiteurs?

M. CLAXTON: Peut-être, mais par contre notre programme de bourses et de subventions aux particuliers reste bien inférieur aux nécessités qui se manifestent actuellement. Même si nous avions 100 millions de plus, nous